

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« ou, en Corse, au président du conseil exécutif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajout d'un oubli. Les personnes agréées qui changent de département pour se rendre en Corse, doivent adresser une déclaration préalable au président du conseil exécutif, afin que leur agrément demeure valable.